



Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

Province de Québec

MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 498-24 modifiant le règlement de zonage #400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

1. Objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté lors de sa séance régulière du 3 septembre 2024 un second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11* ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées par ce projet de règlement et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités :

- La disposition apparaissant à l'**article 4** visant à modifier l'article 9.7.2.3 du règlement de zonage afin de permettre l'entreposage extérieur de dépôt en vrac dans les zones industrielle-extraction (Ie) déterminées au plan de zonage peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci :

Zone concernée	Zones contiguës
Ie-1	A-1, Af/c-3, Rb-7 et Rb-10
Rv-11 (zone Ie-2 projetée)	Fo-1, Fo-2 et Rec-7

- Les dispositions apparaissant aux **articles 6 et 7.1** visant à modifier le plan de zonage et la grille des spécifications dans le cadre de la création de la zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11 peut provenir de la zone concernée Rv-11 et des zones contiguës à celle-ci :

Zone concernée	Zones contiguës
Rv-11	Fo-1, Fo-2 et Rec-7

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s’appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s’applique et de celles de toute zone contiguë d’où provient une demande valide à l’égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

Les zones concernées et une partie des zones contiguës à celles-ci sont illustrées sur les croquis ci-dessous. L’illustration détaillée de ces zones apparaît sur le plan de zonage placée à l’annexe II du règlement de zonage numéro 400-12 qui est disponible sur le site internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>). L’illustration détaillée de ces zones peut également être consultée au bureau municipal situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9h à 12h.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, Québec GOA 4A0) ou par courriel saintleonard@derytele.com au plus tard le 27 septembre 2024.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités et qui, le 3 septembre 2024, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 3 septembre 2024 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf) aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9h à 12h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9h à 12h.

DONNÉ À SAINT-LÉONARD-DE-PORNEUF, CE 19^E JOUR DE SEPTEMBRE 2024.



Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le 19 septembre 2024 aux endroits ordinaires et publié dans le Bulletin municipal, le 19 septembre 2024, le présent avis public, conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 7 octobre 2024**, à 19 h, à la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, GOA 4A0, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 299, rang Saint-Jacques (lot projeté après la subdivision du lot 4 909 146 du cadastre du Québec) situé à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-2.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la superficie totale des bâtiments complémentaires existants soit de l'ordre de 760 mètres carrés plutôt que 140 mètres carrés comme prévu à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage 400-12*.

La demande vise également à autoriser que le bâtiment complémentaire de type garage ait une superficie de l'ordre de 669,2 mètres carrés plutôt que 105 mètres carrés, comme prévu à l'article 7.2.6 de ce même règlement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **7 octobre 2024**, à 19 h, à la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew.

Donné le 19 septembre 2024.

Le directeur général,

Serge Allaire

Certificat de publication

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil et dans le journal local, le 19 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 19 septembre 2024.

Le directeur général,

Serge Allaire

SA/ST

NOUVELLES

Transport adapté de Portneuf

La municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a déposé une demande pour joindre le service de transport adapté régional de Portneuf afin que ses résidents aient accès à des services de transport adapté. Afin de finaliser le processus, nous avons besoin d'établir le nombre de citoyens qui auraient besoin des services de transport adapté.

Des formulaires d'admission, accompagnés d'un court sondage sont disponibles à votre bureau municipal. Si vous êtes résident de Saint-Léonard-de-Portneuf et que vous rencontrez des difficultés de mobilités, nous vous invitons à remplir ce formulaire et le sondage et les acheminer à la CTRP avant le 30 septembre prochain au 111-2, route des Pionniers, Saint-Raymond, G3L 2A8 ou par courriel à transportadapte@transportportneuf.com.

Voici des informations qui pourront vous aider à déterminer si vous pourriez utiliser le service.

Le transport adapté est un service de transport en commun qui, comme son nom l'indique, est adapté aux besoins des personnes handicapées. Cependant, seules les personnes handicapées dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité peuvent y être admises.

Ainsi, pourra être reconnue comme admissible toute personne qui répond aux deux exigences suivantes :

Être une personne handicapée, c'est-à-dire : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Seules les incapacités suivantes pourront être retenues aux fins de l'admissibilité :

- Incapacité de marcher sur une distance de 400 mètres sur un terrain uni ;
- Incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui, ou incapacité d'en descendre une sans appui ;
- Incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace ;
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres ;
- Incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle. Toutefois, cette incapacité ne peut à elle seule être retenue aux fins d'admission.

Formulaires d'admission et sondage disponibles au bureau municipal

Acheminez votre demande avant le 30 septembre à la CTRP

LOISIRS

Saint-Léonard Festif

Contact : Mathieu Fecteau, président
Téléphone : 418-956-2534
stleofestif@gmail.com

260 Rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf,
Québec G0A 4A0



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Léonard Festif vous invite au festival du lin 20 / 21 / 22 septembre 2024

Saint-Léonard-de-Portneuf, le 8 septembre 2024 : Dans le cadre des activités du 125^e anniversaire du village, le comité Saint-Léonard Festif vous convie au retour du célèbre Festival du lin ! L'événement se déroule sur trois jours : Concert punk le vendredi, démonstrations de transformation du lin le samedi et dimanche en journée, match spécial d'improvisation le samedi en formule 5 à 7 et concert rock classique le samedi soir.

L'événement s'inscrit dans l'histoire et la culture du village : il y a 50 ans, les Léonardoises et Léonardois ont célébré leur 75^e anniversaire en organisant une corvée d'arrachage du lin. Le projet symbolique et audacieux était de rétablir une corvée populaire qui ralliait autrefois tout un chacun autour d'une tâche rassembleuse. La corvée a été un franc succès, donnant naissance au fameux festival du lin qui engendra par la suite la Caserne du lin et depuis maintenant vingt ans la Biennale du Lin. Pour le 125^e anniversaire de la ville, l'événement revient en force, avec une formule actuelle et familiale.

De 10h à 16h, Le festival est un arrêt Découverte de la Route des Arts et Saveurs. Sur place, des artisans vous feront des démonstrations de leur savoir-faire, accompagné de visites guidées, d'animation pour les enfants et de musique d'ambiance traditionnelle.

L'ensemble des activités sont gratuites et prendront place sur le terrain de soccer et sous le préau Paul-Émile Tardif. En cas de pluie, les activités auront lieu sous le préau. Produits en vente en argent comptant seulement.

20 septembre : Retour de la soirée Punk !

Gratuit / 19h à 23h

Prestation de 4 groupes portneuvois : **Bitten Bush / Entre Parenthèses / Pam 92 / Exhibition**

21 et 22 septembre : Arrêt découverte de la Route Arts et Saveurs

Gratuit / 10h à 16h

Démonstration et explication de la transformation du lin et visites guidées ; Musique traditionnelle en direct ; Animation pour enfants et jeux gonflables ; Prestation de théâtre ; Breuvages et nourriture sur place

Démonstration de 4 artisans professionnels : **Cercle de Fermières de Saint-Léonard** (Art textile) **Métier doré** (Art textile) **Sous le bleu – Vannerie boréale** (Vannerie) **Yänonhchia' Art et Culture** (Art textile)

Activité de Murale collective historique par **Marie-Fauve Bélanger**

21 septembre : Match d'improvisation

Gratuit / 17h à 19h

Match d'improvisation spécial de la **ligue d'improvisation IPA** abordant avec humour des thématiques Léonardoises

21 septembre : Soirée Rock Classique !

Gratuit / 19h à 23h

Prestation de 2 groupes portneuvois : **Les Vieux de la Veille / Juste un peu de Soleil**

Ce projet est rendu possible grâce au gouvernement du Canada et de nombreux partenaires, notamment la Ville de Saint-Léonard-de-Portneuf, la Caisse Populaire Desjardins St-Raymond-Ste-Catherine, L'association Sportive Saint-Léonard-de-Portneuf et Vincent Caron, député de Portneuf

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

À SAINT-LÉONARD NOUS SOMMES SPORTIFS !

JE COURS À SAINT-LÉONARD

Du 20 septembre au 20 octobre

La municipalité lance
un concours pour les
nouveaux coureurs
ou expérimentés

Pour plus d'informations veuillez consulter
le site web de la municipalité
www.st-leonard.com/evenements





Les journées
de la culture



DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024



À Saint-Léonard- de-Portneuf

10H À 14H



Visite de l'église Saint-Léonard-de-Portneuf

Dessine ton plus beau paysage sur un
tableau sur le perron de l'église



Sur inscription:

lpageau@cgocable.ca

Quantité limitée !

Matériel fourni !

